

Intervention de Mme Catherine Aliquot-Vialat
Conseillère municipale groupe « J'aime St Pierre du Perray »
sur le point 1.4 du Conseil municipal du 25 juin 2022
« Fixation du régime d'attribution des frais de représentation du Maire »

Par cette délibération, vous proposez au Conseil municipal de St Pierre du Perray d'ouvrir une ligne budgétaire pour des frais de représentation du Maire à hauteur de 3000 €.

L'attribution de frais de représentation, qui, parmi les élus municipaux, ne concerne que les maires, est facultative. Peu de communes en France y ont recours. 8,2 % des communes en font usage.

Cela m'amène plusieurs remarques :

Sur la forme déjà :

- la délibération ne précise pas **la nature des frais pris en charge** comme le demande l'alinéa 314 de l'article rubrique 3 du CGCT sur ce sujet des frais de représentation (vêtements, teinturier, cadeaux, coiffeur, ??)

Et sur le fond bien sûr :

Une telle demande est malvenue dans une période où **les familles sont confrontées à des hausses de prix à la pompe ou ailleurs**, pour un Maire qui a augmenté le taux communal des impôts fonciers de 35%, qui les a maintenus à ce niveau en 2022, et qui touche déjà lui-même une indemnité conséquente. Cela ne correspond en rien à ses promesses de gestion responsable.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à refuser cette délibération et voter « contre ».